

# L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance: Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.  
Tout semestre commencé se paie en entier.  
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. X.

No. 37.

Prix du numéro, 7 centimes.—Annonces, la ligne, 10 centimes.  
Toute communication doit être affranchie.  
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 11 SEPTEMBRE 1879

## AVIS IMPORTANTS

*L'Opinion Publique* est publiée par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND-DESBARATS, à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, ou dans le cours des trois premiers mois, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de six mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou: "Au Gérant de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

Adresser les correspondances littéraires: "Au Rédacteur de *L'Opinion Publique*, Montréal."

## SOMMAIRE

Les événements de 1838, par L.-O. David.—La situation, par A. Gélinas.—Prévez des Canadiens, par Benjamin Sulte.—Le Conseil législatif, par A. G.—Çà et là, par L. O. D.—Le taxe directe, par A. Gélinas.—Le supplice de Tantale, par A. G.—La nuit du 14 novembre, par Paul Vernier.—Conseils utiles.—Variétés.—La mette qui parle, par F. du Boisgobey (suite).—Chronique américaine, par Anthony Ralph.—Choses et autres.—Les échecs.—Le jeu de dames.—Prix du marché de détail de Montréal.

GRAVURES: Un artiste en herbe; Québec: La rue Champplain près du cap Blanc; Nos indiens; Sur le bord du lac; Pont rustique, Camp-Iroquois; Ile du Corail, une des Mille Isles, la propriété de C. Wolfe, New-York.

## NOTRE PRIME

Notre magnifique prime est maintenant prête à être livrée à ceux qui y ont droit. C'est une grande et belle gravure représentant le bonheur domestique, ou Monsieur, Madame et Bébé, comme disait Gustave Droz; sujet simple et vieux, mais toujours beau, surtout lorsqu'il inspire un véritable artiste.

C'est un tableau où le bonheur domestique apparaît sous des couleurs si charmantes, qu'il va opérer une véritable révolution parmi les malheureux qui n'ont pas eu le courage encore de contracter mariage. Les vieux garçons ne pourront pas le contempler sans prendre la résolution de laisser les froides régions du célibat où ils cherchent vainement le bonheur.

Que de gens, de filles surtout, intéressés à répandre cette gravure en augmentant le nombre de nos abonnés! Vraiment, on devrait s'associer, s'organiser comme pour la colonisation ou la propagation de la foi, afin de faire pénétrer partout notre journal avec sa prime salutaire. Nos abonnés, dans tous les cas, s'empresseront de payer ce qu'ils doivent dans le but de satisfaire à un devoir et d'obtenir une si belle gravure, dont la vue domptera les maris les plus fougueux et calmera les femmes les plus acariâtres.

Auront droit à cette prime tous les abonnés actuels dont l'abonnement sera payé jusqu'au 1er janvier 1880, et les nouveaux abonnés qui paieront six mois d'avance.

## LES ÉVÉNEMENTS DE 1838

Même mouvement dans les comtés de Verchères, de Chambly, de Lacadie et de Rouville, et mêmes résultats. Se rendre à Saint-Ours et à la Pointe-Olivier pour y prendre des armes et aller s'emparer de Saint-Jean et de Chambly, était le programme des patriotes dans ces trois comtés.

Ils partirent de partout par bandes de dix, vingt ou trente, portant la plupart au bout d'un bâton un petit paquet contenant une chemise et un morceau de pain et de lard, racolant des compagnons d'armes sur leur passage et forçant les gens de se lever, de décrocher le vieux fusil sans plaque suspendu au soliveau, et de les suivre. On dormit peu cette nuit-là; bien des larmes coulèrent, et les femmes de l'époque qui survivent se rappellent encore vivement les angoisses qu'elles éprouvèrent en voyant leurs maris partir pour se battre contre les soldats et le gouvernement.

Mais, ne trouvant pas, dans les limites désignées, les armes promises, et ne recevant aucunes nouvelles, la plupart revinrent chez eux; les plus déterminés seulement se rendirent jusqu'à Napierville.

Les paroisses situées au nord du Saint-Laurent furent généralement paisibles en 1838. Terrebonne fut le seul endroit où il y eut un peu d'agitation; on y administra le serment secret, on fabriqua des balles et on se prépara à prendre possession du village et du pont de Terrebonne.

Les chefs du mouvement en cet endroit étaient Charles-Guillaume Bouc, Léon Leclaire, Paul Gravelle, Antoine Roussin, François St. Louis, Edouard-Pascal Rochon, Joseph-Léandre Prévost, notaire, et Eloi Marié. Ils avaient dans les personnes de MM. Joseph Masson, John McKenzie, Alfred Turgeon et Jean-Bte. Prévost, des adversaires influents et habiles qui déjouèrent leurs efforts et paralysèrent leurs mouvements dès le commencement en les faisant arrêter.

Le 4 novembre, vers onze heures du soir, le fameux chef de police Comeau, accompagné de Loïselle, arrivait à Terrebonne. Les patriotes ayant été prévenus à temps, Comeau ne put mettre la main que sur Marié, qu'il emmena prisonnier à Montréal. Le 6, il retourna à Terrebonne pour arrêter les autres, et, comme il avait appris qu'il éprouverait de la résistance, il se fit accompagner de deux magistrats et d'une douzaine d'hommes de police.

Bouc et ses amis avaient, en effet, résolu de ne pas se laisser arrêter sans mandat.

Lorsque Comeau et sa bande arrivèrent à la maison de Bouc, ils y trouvèrent une dizaine d'hommes qui les reçurent à coups de fusil. Loïselle, qui était en avant, reçut deux blessures, et le reste de la troupe se hâta de s'éloigner et de se réfugier chez M. Masson.

Comeau et ses gens, furieux de leur échec, ne voulurent pas partir comme cela pour Montréal; ils retournèrent chez Bouc, trouvèrent la maison vide, la criblèrent de balles et y mirent le feu. Heureusement que Pangman les força d'éteindre les flammes avant qu'elles eussent causé beaucoup de dommage. Ces événements eurent naturellement pour effet d'exaspérer les patriotes de Terrebonne; l'agitation fit de grands progrès, surtout parmi les habitants du haut de la Côte.

Le sept, pendant qu'un certain nombre

de bureaucrates essayaient vainement de désarmer les habitants de la Côte, une cinquantaine de patriotes se rendaient au village, s'emparaient du pont et plaçaient partout des sentinelles. M. Masson et ses amis, MM. Turgeon, McKenzie, Pangman et Fraser, effrayés de la tournure que prenaient les choses, résolurent d'avoir recours à la douceur. M. Masson, qui était bien vu parmi les insurgés, fut chargé de leur tendre la branche d'olivier. Une convention intervint par laquelle les patriotes consentirent à mettre bas les armes si M. Masson et ses amis s'engageaient, de leur côté, à ne pas témoigner contre eux. Cette convention fut écrite dans les termes suivants:

7 novembre 1838, 5½ heures p.m.

Il est convenu entre MM. Joseph Masson, John McKenzie et Jean-Baptiste Prévost, d'une part, et MM. Capitaine Bastien, Joseph Roussin, Charles Bouc et Jean-Baptiste Dagnais, d'autre part, que les premiers s'abstiendront de toute attestation contre ces derniers et leur parti, pour tout ce qui a été fait ou commis par eux contre le gouvernement jusqu'à cette heure; et que les derniers mettront bas les armes et se retireront dans leurs maisons, en par les dites parties se rendant réciproquement les prisonniers par elles faits et ont signé à l'instant à Terrebonne.

J.-L. PREVOST,  
CH. G. BOUC,  
MICHEL BALENT,  
TOUSSAINT BASTIEN.

JOSEPH X ROUSSIN,  
marque

LÉON X LECLAIRE  
marque

PIERRE X URBAIN  
marque

PIERRE X LABELLE  
marque

ANT. DUMAS, fils } témoins.  
G. M. PREVOST. }

Cette convention eut pour effet de rétablir la paix et l'ordre dans le comté de Terrebonne, mais n'empêcha pas que deux mois après, Bouc, Rochon, Leclaire, Gravelle, Roussin et St. Louis étaient arrêtés, subissaient leur procès et étaient condamnés à être pendus.

L.-O. DAVID.

## LA SITUATION

Depuis l'établissement du gouvernement responsable, c'est-à-dire depuis près de quarante ans, le Bas-Canada n'a pas traversé de crise aussi grave que la crise actuelle. Pour trouver des points de comparaison ou de rapprochement, il faut remonter plus loin que l'Union, et se reporter aux temps du régime de 1791 et des fameuses luttes des deux Chambres. Notons, toutefois, cette différence essentielle, entre les conflits d'alors et ceux d'aujourd'hui: c'est que pendant les cinquante ans c'était la Chambre populaire qui refusait de voter les subsides, tandis qu'aujourd'hui c'est le Conseil législatif.

Après la démarche du Conseil, et la suspension du bill des subsides, le gouvernement, par l'organe du lieutenant-gouverneur, fit savoir, en réponse à l'adresse de la Chambre haute, qu'il allait aviser aux moyens de rétablir l'accord entre les deux branches de la législature. Conformément à cette déclaration, l'hon. M. Starnes proposait, au Conseil, à la séance suivante, d'offrir à l'Assemblée une conférence des deux Chambres pour tâcher d'en venir à une entente. C'était le plan imaginé par les

ministres. Mais cette proposition ne fut pas accueillie, et le Conseil déclara que, si l'Assemblée désirait une conférence, c'était à elle de la demander et non à lui de l'offrir. Le gouvernement se cabra à son tour devant cette attitude sévère, et, à tout événement, sans avoir pris seulement vingt-quatre heures pour y réfléchir, repoussa avec dédain la suggestion du Conseil, et fit voter par sa majorité l'ajournement à deux mois. Ce fut un véritable coup de théâtre. La Chambre se donnait ainsi un congé qui équivalait à une vacance régulière, par un ajournement qui équivalait à une prorogation. Et cela, sans que les subsides soient votés, et lorsque l'exercice courant, pour lequel il n'y a pas d'appropriations, est déjà commencé depuis plus de deux mois.

A quoi veut en venir le gouvernement, et comment compte-t-il administrer les affaires de la province dans ces conditions? Il n'a pas d'argent à sa disposition, les employés ne sont pas payés, et les députés eux-mêmes ont été obligés, pour toucher le montant de leur indemnité, de recourir aux bons offices de l'un d'entre eux, président de banque, qui s'est chargé de négocier les bons que leur a remis le Trésorier sans trésor. Va-t-on suspendre les services publics? Il est rumeur que le lieutenant-gouverneur a déclaré qu'il refuserait péremptoirement de signer aucun mandat spécial.

On croit, d'après les déclarations faites par M. Joly à la séance d'ajournement, qu'il a l'intention de proposer à l'hon. M. Robitaille une dissolution de la Chambre. En effet, le premier ministre, en expliquant le but de sa motion d'ajournement, a dit qu'il voulait connaître l'opinion du peuple sur la situation. Or, le seul moyen d'obtenir une expression régulière de l'opinion publique, c'est d'en appeler au peuple par des élections générales. On ignore, néanmoins, si les ministres, avant de former ce plan, se sont assurés de l'assentiment préalable du lieutenant-gouverneur.

La position de ce dernier est des plus embarrassantes. Il ne peut, sans s'exposer à des attaques violentes, renvoyer son ministère tant que celui-ci possède l'appui de l'Assemblée. Et, d'un autre côté, il est le seul pouvoir qui puisse trancher la difficulté et tirer la province de l'impasse où l'a mise la législature. En face de l'obstination des deux Chambres, les regards se tournent vers lui comme vers le refuge unique. Des deux pouvoirs en présence, le ministère et le Conseil, l'un est entre ses mains, il peut l'anéantir, et l'autre est hors de ses atteintes. Il peut congédier ses ministres, il ne peut renvoyer le Conseil. Il n'y a donc pour lui qu'une manière d'intervenir. On conçoit, cependant, qu'il hésite à y recourir, à user de sa prérogative suprême, au lendemain même de la destitution de M. Letellier. Que faire, pourtant, si le Conseil et le cabinet persistent à ne pas céder? Il faut toujours sortir de la crise. La dissolution de la Chambre ne serait qu'un expédient, puisque le Conseil ne serait pas tenu d'obéir au verdict populaire, si ce verdict était favorable au gouvernement.

A. GÉLINAS.